

Date : 30 novembre 2010
Numéro de version : 1

Rédacteur : Valérie LOPEZ
Destinataire(s) : Organismes de formation de la région Limousin

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF. En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

LES MODALITES DE REPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Limousin, lance pour l'année 2010, un appel à projets concernant des projets qui devront porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les champs suivants :

- Accompagnement au changement et à la prise de décision
- Management des ressources humaines
- Adaptation aux enjeux environnementaux



2. Les objectifs de la formation

Thème 1 : Accompagnement au changement et à la prise de décision

- ✓ Stratégie et approche globale de l'entreprise agricole
- ✓ Durabilité des exploitations agricoles : diagnostic et méthodologie de mise en oeuvre
- ✓ Gestion de la qualité et du risque
- ✓ Diversification des productions dans le cadre des filières agricoles émergentes

Thème 2 : Management des ressources humaines

- ✓ Agriculture sociétariaire
- ✓ Développement de l'emploi : groupement d'employeurs et embauche de salariés
- ✓ Santé et sécurité au travail

Thème 3 : Adaptation aux enjeux environnementaux

- ✓ Bilan énergétique des exploitations, énergies renouvelables
- ✓ Bien-être animal
- ✓ Agriculture biologique
- ✓ Biodiversité
- ✓ Gestion de l'eau, des cours d'eau et des zones humides
- ✓ Bonne utilisation des produits phytosanitaires dans le respect de la réglementation en vigueur
- ✓ Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : lutte intégrée, lutte biologique, techniques culturales, ...

3. Le public concerné

Exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux contributeurs VIVEA et à jour de leur contribution

Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

4. Les dates et durées des actions

Durée minimum : 14 heures

Durée maximum : 240 heures

Les actions doivent impérativement démarrer en année N et être soldées au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

5. Le coût de la formation

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de :

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 28€ TTC de l'heure stagiaire
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.



LES MODALITES

1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

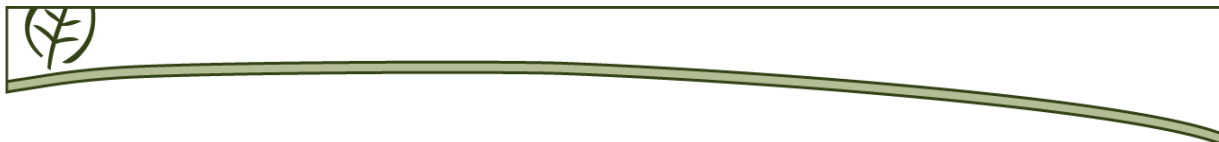
4. **Les conditions de prise en charge**

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. **Les justificatifs de réalisation**

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.



L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

6. La procédure d'instruction

La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément de la part VIVEA. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

Un comité spécifique agréé ensuite la part FEADER au niveau régional.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FEADER est agréée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.